

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES FORFAITS DE REMONTEES MECANQUES (Extrait des Conditions générales de ventes et d'utilisation) POUR LA SAISON 2011/2012 (forfaits utilisés du 03/12/2011 au 27/04/2012)

1-FORFAITS.

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport.

Il donne accès, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précitées ci-après, aux remontées mécaniques en service et correspondant à la catégorie du titre.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clés et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium.

Les tarifs des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables sur le site : www.lesmenuires.com

1-1 Les différents supports

1-1-1 Les supports à utilisation unique

Les supports gratuits, à utilisation unique aux caisses, recyclables auprès de la Sevabel, utilisables pour tous les forfaits sauf les forfaits saison et les forfaits achetés par vente à distance.

1-1-2 Les supports rechargeables

Les supports sont rechargeables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de trois ans.

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

Outre leur rechargement aux caisses, les supports réencodables permettent d'acquérir une partie des titres commercialisés par la SEVABEL, en se connectant à l'adresse Internet suivante : www.lesmenuires.com

Le porteur d'un support réencodable ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix du titre de transport en cas de rechargement aux caisses ou par correspondance ou encore via Internet.

Tant que le titre de transport enregistré sur le support réencodable n'est pas épuisé, il ne peut être enregistré un autre titre de transport à l'exception d'une extension aux caisses. Les supports ne doivent être ni pliés ni percés.

1-2 La carte à option.

La carte à option est un forfait constitué d'un support réencodable et d'un titre de transport pour un nombre variable de journées.

Ces journées peuvent être consommées d'une manière consécutive ou non durant la saison en cours.

2-.CONDITIONS D'EMISSION ET DE CONTROLES DES TITRES DE TRANSPORTS.

2.1 Photo et justificatif d'identité

La vente de forfaits saison, de la carte à option ainsi que la remise des titres de transport gratuits d'une durée supérieure ou égale à 3 jours sont subordonnées à la remise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. Le bénéfice d'une réduction tarifaire en fonction de la catégorie d'âge est subordonné à la production de justificatifs d'identité.

2.2 Contrôles

Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par l'exploitant.

L'absence de titre de transport ou l'usage détourné d'un titre de transport (utilisation d'un titre vendu au tarif enfant pour un adulte...) est passible d'une indemnité forfaitaire, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que du paiement de dommages et intérêts.

Dans tous les cas précités, les forfaits peuvent être retirés à des fins de preuve et/ou en vue de les restituer à leur propriétaire.



01/09/2011 Société d'exploitation de la Vallée des Belleville (SEVABEL) –

Siège social : Gare du Mont de la Chambre- PB2 Les Menuires 73342 Saint Martin de Belleville cedex

SAS à Conseil d'Administration au capital de 3 235 500 € RCS Chambéry B353 065 964

Le C.G.V. ET C.G.U sont en libre consultation sur tous nos points de vente et téléchargeables www.lesmenuires.com

2.3 Transmission et revente interdite

Pour tous les titres de transports d'une durée supérieure à ½ journée, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

3- REMBOURSEMENT DES FORFAITS

Les forfaits séjour, saison ou les cartes à option tiennent compte d'une dégressivité avantageuse.

3.1 Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés.

Les titres de transport à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours ; au-delà ils ne pourront plus être utilisés, et ce sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité.

3.2 Perte, destruction ou vol

En cas de perte, destruction ou vol, et sur présentation du bon de livraison ou du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restant à courir diminuée d'une journée de franchise et d'un support correspondant à cette durée résiduelle.

Cette mesure sera subordonnée à la remise du bon de livraison ou du justificatif de vente.

Les frais de dossier pour la ré-émission d'un titre perdu ou volé sont fixés à 10€ pour la saison 2010-2011.

Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès de la caisse centrale.

Les forfaits perdus ou volés seront neutralisés.

3.3 Fermeture ou interruption de service

En cas d'interruption du service, le titulaire d'un titre de transport peut se voir proposer un dédommagement du préjudice subi en cas d'arrêt complet et continu supérieur à une demi-journée de la totalité des installations auxquelles le titre donne accès.

Le titulaire pourra bénéficier sur remise de pièces justificatives (bon de livraison ou justificatif de vente et demande de remboursement dûment remplie) : soit d'une prolongation immédiate en journées ; soit d'un avoir en journées à utiliser au plus tard à la fin de la deuxième saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle le remboursement est accordé ; soit d'un remboursement différé égal à la différence entre le prix payé par l'utilisateur d'une part, et le nombre de journées utilisées multiplié par le tarif journalier en vigueur. Les pièces justificatives devront être produites dans les deux mois suivant l'interruption de service. Le dédommagement interviendra dans les quatre mois suivant la réception des pièces.

3.4 Maladie ou accident et autre événement personnel.

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait. Un service d'assurance peut couvrir ce risque et des renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de nos hôtes(ses) de vente.

4-INFRACTIONS AUX CLAUSES DE TRANSPORT

En cas de non respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et/ ou afin d'être restitué à leur propriétaire.

Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire, soit cinq fois le prix du forfait journée, augmentée le cas échéant des frais de dossier, soit trente huit euros et onze cents soit trente huit euros, ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

5-TRAITEMENT AUTOMATISE D 'INFORMATIONS NOMINATIVES.

5-1 Traitement automatisé

La SEVABEL dispose de moyens informatiques pour gérer les titres de transports (forfaits). Ces informations permettent l'émission des titres de transports, leur changement en cas de perte ou de vol et leur contrôle par des agents assermentés. Il est institué un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objectif est la constitution d'une base de données billetterie et suivi de consommation. Le responsable du traitement automatisé est la SEVABEL.

5-2 Droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Elles peuvent l'exercer à partir du site : www.lesmenuires.com ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante : SEVABEL - service commercial – BP2- 73440 Les MENUIRES. sevabel@compagniedesalpes.fr



01/09/2011 Société d'exploitation de la Vallée des Belleville (SEVABEL) –

Siège social : Gare du Mont de la Chambre- PB2 Les Menuires 73342 Saint Martin de Belleville cedex

SAS à Conseil d'Administration au capital de 3 235 500 € RCS Chambéry B353 065 964

Le C.G.V. ET C.G.U sont en libre consultation sur tous nos points de vente et téléchargeables www.lesmenuires.com